

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1844.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ⁽¹⁾.

CHAPITRE VIII.

Amendement présenté par M. DELFOSSE.

Je demande que l'article relatif au culte catholique soit divisé en trois articles et rédigé comme suit :

ART. 1 ^{er} . Traitement du cardinal-archevêque, des évêques, vicaires-généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires et subsides pour les travaux à faire aux palais et séminaires épiscopaux . . .	434,800
ART. 2. Traitement des curés, desservants, chapelains et vicaires.	3,221,247
ART. 3. Subsides pour la construction et l'entretien des églises et presbytères	<u>250,000</u>
Total. fr.	3,906,047

Subsidiairement pour le cas où la Chambre croirait ne devoir voter qu'un article unique, je demande que le chiffre ne soit, comme l'année dernière, que de. fr. 3,956,047

(1) Budgets généraux, n° 2.
Rapport, n° 81.
Amendement, n° 97,

CHAPITRE X.

Article additionnel proposé par la section centrale.

Réparations d'entretien (n° 3 de l'art. 69 de la loi provinciale), dont le
Gouvernement se charge par suite d'abonnement contracté par les pro-
vinces. fr. 19,608

